

# neodisher N

Version: 2 / CH

remplace la version: 1 /  
CH

Date de révision:  
12.03.2025

Date d'impression  
26.03.25

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

neodisher N

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées

PC35

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Adresse/fabricant

Dr. Weigert (Schweiz) AG

General-Guisan-Strasse 6

CH-6300 Zug

No. de téléphone +41 (0) 41 229 40 10

No. Fax +41 (0) 41 229 40 13

www.drweigert.ch

#### Adresse email de la personne responsable pour cette FDS:

sida@drweigert.de

#### Fabricant:

Chemische Fabrik Dr. Weigert GmbH & Co. KG

Mühlenhagen 85

20539 Hamburg

No. de téléphone +49 40 789 60 0

No. Fax +49 40 789 60 120

www.drweigert.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse Telefon/téléphone: 145; www.toxi.ch

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Skin Corr. 1B H314

Eye Dam. 1 H318

Met. Corr. 1 H290

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

#### Pictogrammes de danger



# neodisher N

Version: 2 / CH

remplace la version: 1 /  
CH

Date de révision:  
12.03.2025

Date d'impression  
26.03.25

## Mention d'avertissement

Danger

## Mentions de danger

H290

Peut être corrosif pour les métaux.

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

## Conseils de prudence

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
Éliminer seulement les emballages complètement vidés et fermés. Pour l'élimination du produit restant voir fiche de données de sécurité.

## composants dangereux déterminants pour l'étiquetage (règlement (CE)1272/2008)

contient

acide phosphorique

## 2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers à mentionner.

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT. Le produit ne contient aucune substance vPvB. Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes pour l'homme. Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Composants dangereux

##### acide phosphorique

No. CAS

7664-38-2

No. EINECS

231-633-2

Numéro

01-2119485924-24

d'enregistrement

Concentration

>= 50

%

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Met. Corr. 1

H290

Skin Corr. 1B

H314

Eye Dam. 1

H318

Valeurs limites de concentration (règlement (CE) no 1272/2008)

Eye Irrit. 2

H319

>= 10 < 25 %

Skin Corr. 1B

H314

>= 25 %

Skin Irrit. 2

H315

>= 10 < 25 %

Annotations additionnelles:

CLP

Regulation (EC) No 1272/2008, Annex VI, Notent B

##### acide citrique

No. CAS

77-92-9

No. EINECS

201-069-1

Numéro

01-2119457026-42

d'enregistrement

Concentration

>= 1

<

10

%

# neodisher N

Version: 2 / CH

remplace la version: 1 /  
CH

Date de révision:  
12.03.2025

Date d'impression  
26.03.25

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

|              |      |
|--------------|------|
| Eye Irrit. 2 | H319 |
| STOT SE 3    | H335 |

## Autres données

pour le texte des avertissements de danger H voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Indications générales

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Procéder à un lavage corporel soigneux (douche ou bain). Dans tous les cas, présenter au médecin la fiche de données de sécurité.

#### En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. En cas d'inhalation de brouillard, demander l'avis d'un médecin.

#### En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau. Conduire chez le médecin.

#### En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer aussitôt sous un fort courant d'eau durant 15 minutes. Appeler aussitôt un médecin.

#### En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Faire boire beaucoup d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir.

#### Protéger les secouristes

Secouristes: Faites attention à l'autoprotection

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu à ce jour.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### Avis aux médecins / Risques

Après l'ingestion avec le vomissement suivant il se produit l'aspiration dans les poumons et ca peut provoquer la pneumonie chimique ou l'étouffement

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyen d'extinction approprié

Produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

#### Moyens d'extinction non-appropriés

Jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

# neodisher N

Version: 2 / CH

remplace la version: 1 /  
CH

Date de révision:  
12.03.2025

Date d'impression  
26.03.25

Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie. En cas d'incendie, utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

## Autres données

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosol. Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques. Conserver le récipient bien fermé.

#### Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Le produit n'est pas combustible.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Température de stockage recommandée

Valeur > -15 < 30 °C

#### Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé. Aire de stockage dotée d'une bonne aération. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### Classes de stockage

Classe de stockage d'après TRGS 510 8B Matières dangereuses non combustibles corrosives

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

pas de données

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition

##### Acide citrique anhydre

|                              |      |                   |
|------------------------------|------|-------------------|
| Liste                        | SUVA |                   |
| Type                         | MAK  |                   |
| Valeur                       | 2    | mg/m <sup>3</sup> |
| Valeur limite à courte terme | 4    | mg/m <sup>3</sup> |
| Remarque: SSc; AW Reizung    |      |                   |

# neodisher N

Version: 2 / CH

remplace la version: 1 /  
CH

Date de révision:  
12.03.2025

Date d'impression  
26.03.25

## acide phosphonique à ...%

Liste SUVA

Type MAK

Valeur 2 mg/m<sup>3</sup>

Valeur limite à courte terme 4 mg/m<sup>3</sup>

Groupe du risque pendant la grossesse: S; Remarque: SSc; Lunge OAW Haut Auge; NIOSH OSHA

## acide phosphonique à ...%

Liste IOELV

Type IOELV

Valeur 1 mg/m<sup>3</sup>

Valeur limite à courte terme 2 mg/m<sup>3</sup>

## Autres données

Autres paramètres à contrôler ne sont pas connus.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à disposition. Tenir une douche de secours à disposition. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Se nettoyer très soigneusement la peau après le travail (soins complémentaires si nécessaire).

### Protection respiratoire - Note

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Filtre à particules P2

### Protection des mains

Gants résistant aux produits chimiques

Utilisation Contact permanent avec les mains

Matériau approprié néoprène

Épaisseur du gant  $\geq$  0,65 mm

Temps de pénétration  $>$  480 min

Matériau approprié nitrile

Épaisseur du gant  $\geq$  0,4 mm

Temps de pénétration  $>$  480 min

Matériau approprié butyle

Épaisseur du gant  $\geq$  0,7 mm

Temps de pénétration  $>$  480 min

Utilisation Contact de courte durée avec les mains

Matériau approprié nitrile

Épaisseur du gant  $\geq$  0,11 mm

La protection des mains doit se conformer EN 374.

### Protection des yeux

Lunettes avec protection latérale; La protection des yeux doit se conformer EN 166.

### Protection du corps

Vêtement de travail couramment utilisés pour travaux chimiques. Chaussures de sécurité

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière liquide

Couleur incolore

Odeur caractéristique

Point de fusion

Remarque non déterminé

# neodisher N

Version: 2 / CH

remplace la version: 1 /  
CH

Date de révision:  
12.03.2025

Date d'impression  
26.03.25

## Point de congélation

Remarque non déterminé

## Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Remarque non déterminé

## inflammabilité

évaluation Non applicable

## Limite inférieure et supérieure d'explosion

Remarque Non applicable

## Point d'éclair

Remarque Non applicable

## Température d'inflammabilité

Remarque Non applicable

## température de décomposition

Remarque  
Remarque non déterminé

## valeur pH

Valeur env. 0,7  
température 20 °C

## Viscosité

### dynamique

Valeur < 50 mPa.s  
température 20 °C

## solubilité(s)

Remarque non déterminé

## Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque non déterminé

## Pression de vapeur

Remarque non déterminé

## Densité et/ou densité relative

Valeur 1,47 g/cm³  
température 20 °C

## Densité de vapeur relative

Remarque non déterminé

## 9.2. Autres informations

### La limite de l'odeur

Remarque non déterminé

### Le coefficient de l'évaporation

Remarque non déterminé

### Hydrosolubilité

Remarque miscible en toutes proportions

### propriétés explosives

évaluation non déterminé

### Propriétés comburantes

évaluation Aucun(e) n'est connu(e).

### Autres données

# neodisher N

Version: 2 / CH

remplace la version: 1 /  
CH

Date de révision:  
12.03.2025

Date d'impression  
26.03.25

Aucun(e) n'est connu(e).

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

### 10.2. Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse connue.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Pas de réaction dangereuse connue.

### 10.5. Matières incompatibles

Réagit au contact des métaux en dégageant de l'hydrogène. Réagit avec les lessives alcalines.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë par voie orale

|          |                                                                                          |      |       |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------|
| ATE      | >                                                                                        | 2000 | mg/kg |
| méthode  | valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)                                                |      |       |
| Remarque | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |      |       |

#### Toxicité aiguë par voie orale (Composants)

##### acide citrique

|         |     |       |       |
|---------|-----|-------|-------|
| Espèces | rat |       |       |
| DL50    |     | 11700 | mg/kg |

##### acide citrique

|         |        |      |       |
|---------|--------|------|-------|
| Espèces | souris |      |       |
| DL50    |        | 5040 | mg/kg |

##### acide phosphonique à ...%

|         |     |      |       |
|---------|-----|------|-------|
| Espèces | rat |      |       |
| DL50    |     | 2600 | mg/kg |

#### Toxicité aiguë par pénétration cutanée

|          |                                                                                          |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Remarque | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------|

#### Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)

##### acide phosphonique à ...%

|         |       |      |       |
|---------|-------|------|-------|
| Espèces | lapin |      |       |
| DL50    |       | 2740 | mg/kg |

#### Toxicité aiguë par inhalation

|          |                                                                                          |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Remarque | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------|

#### Corrosion/irritation cutanée

|            |                                              |
|------------|----------------------------------------------|
| évaluation | Corrosif                                     |
| Remarque   | Les critères de classification sont remplis. |

# neodisher N

Version: 2 / CH

remplace la version: 1 /  
CH

Date de révision:  
12.03.2025

Date d'impression  
26.03.25

## **lésions oculaires graves/irritation oculaire**

évaluation

Corrosif

Remarque

Les critères de classification sont remplis.

## **sensibilisation**

Remarque

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## **Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée**

Remarque

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## **Mutagénicité**

Remarque

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## **Toxicité pour la reproduction**

Remarque

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## **Cancérogénicité**

Remarque

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## **toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)**

### **Exposition unique**

Remarque

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **exposition répétée**

Remarque

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## **11.2. Informations sur les autres dangers**

### **Propriétés perturbant le système endocrinien chez l'homme**

Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes chez l'homme.

### **Expériences issues de la pratique**

L'inhalation peut provoquer des irritations des voies respiratoires.

### **Autres données**

Des données additionnelles aux informations données sur le produit dans la présente sous-section ne sont pas disponibles.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

#### **Indications générales**

non déterminé

#### **Toxicité pour les poissons (Composants)**

##### **acide citrique**

Espèces

cyprins dorés (*Leuciscus idus*)

CL 50

440

à

706

mg/l

Durée d'exposition

96

h

##### **acide phosphonique à ...%**

# neodisher N

Version: 2 / CH

remplace la version: 1 /  
CH

Date de révision:  
12.03.2025

Date d'impression  
26.03.25

|                    |                  |      |
|--------------------|------------------|------|
| Espèces            | Gambusia affinis |      |
| CL 50              | 138              | mg/l |
| Durée d'exposition | 96               | h    |

## Toxicité pour les daphnies (Composants)

### acide citrique

|                    |               |      |
|--------------------|---------------|------|
| Espèces            | Daphnia magna |      |
| CE50               | 120           | mg/l |
| Durée d'exposition | 72            | h    |

### acide phosphonique à ...%

|                    |               |      |
|--------------------|---------------|------|
| Espèces            | Daphnia magna |      |
| CE50               | > 100         | mg/l |
| Durée d'exposition | 48            | h    |
| méthode            | OCDE 202      |      |

## Toxicité pour les algues (Composants)

### acide phosphonique à ...%

|                    |                         |      |
|--------------------|-------------------------|------|
| Espèces            | Scenedesmus subspicatus |      |
| CE50               | > 100                   | mg/l |
| Durée d'exposition | 72                      | h    |
| méthode            | OCDE 201                |      |

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### Indications générales

non déterminé

### La dégradabilité facile (Composants)

#### acide citrique

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### Indications générales

non déterminé

### Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque non déterminé

## 12.4. Mobilité dans le sol

### Indications générales

non déterminé

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Indications générales

non déterminé

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance PBT ou vPvB.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### Propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement

Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

## 12.7. Autres effets néfastes

### Indications générales

non déterminé

### Information supplémentaire sur l'écologie

# neodisher N

Version: 2 / CH

remplace la version: 1 /  
CH

Date de révision:  
12.03.2025

Date d'impression  
26.03.25

Empêcher toute infiltration du produit dans le sol et l'écoulement dans les eaux et les égouts. Eviter les rejets dans l'atmosphère.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Déchets de résidus

Code de déchets CEE 18 01 06\* produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses

Code de déchets CEE 20 01 29\* détergents contenant des substances dangereuses

Les numéros de code de déchets mentionnés selon le catalogue européen des déchets tiennent lieu de recommandation. Une détermination définitive doit être effectuée en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

#### Emballages contaminés

Code de déchets CEE 15 01 02 emballages en matières plastiques

Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.

Code de déchets CEE 15 01 10\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|                                                    | Transport terrestre<br>ADR/RID                                                      | Transport maritime<br>IMDG/GGVSee                                                    | Transport aérien                                                                      |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Code de restrictions en tunnels                    | E                                                                                   |                                                                                      |                                                                                       |
| Code IMDG «groupes de séparation»                  |                                                                                     | 1 Acides                                                                             |                                                                                       |
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification        | 1805                                                                                | 1805                                                                                 | 1805                                                                                  |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | ACIDE PHOSPHORIQUE<br>SOLUTION                                                      | PHOSPHORIC ACID, SOLUTION                                                            | PHOSPHORIC ACID,<br>SOLUTION                                                          |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport        | 8                                                                                   | 8                                                                                    | 8                                                                                     |
| Carte pour désignation du danger                   |  |  |  |
| 14.4. Groupe d'emballage                           | III                                                                                 | III                                                                                  | III                                                                                   |
| Quantité limitée                                   | 5 l                                                                                 | 5 l                                                                                  |                                                                                       |
| Les catégories de transport                        | 3                                                                                   |                                                                                      |                                                                                       |
| 14.5. Dangers pour l'environnement                 |                                                                                     | no                                                                                   |                                                                                       |

### Information pour tous les modes de transport

# neodisher N

Version: 2 / CH

remplace la version: 1 /  
CH

Date de révision:  
12.03.2025

Date d'impression  
26.03.25

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir paragraphes 6 à 8

## Autres informations

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Composants (règlement (CE) no 648/2004)

30 % et plus:  
phosphates

#### COV

|          |   |   |
|----------|---|---|
| COV (CH) | 0 | % |
| COV (CE) | 0 | % |

#### Autres réglementations

Observer les contraintes liées au travail des jeunes.

#### Autres informations

Le produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est réalisée pour ce préparation.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Classification et méthode utilisée pour la dérivation de la décision concernant la classification de mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 CLP :

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

|               |      |
|---------------|------|
| Skin Corr. 1B | H314 |
| Eye Dam. 1    | H318 |
| Met. Corr. 1  | H290 |

#### mentions de danger H-de la rubrique 2/3

|      |                                                                       |
|------|-----------------------------------------------------------------------|
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux.                                   |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                  |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                              |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                                 |

#### catégories de danger CLP de la rubrique 2/3

|               |                                                                                            |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Eye Dam. 1    | Lésions oculaires graves, Catégorie 1                                                      |
| Eye Irrit. 2  | Irritation oculaire, Catégorie 2                                                           |
| Met. Corr. 1  | Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1                       |
| Skin Corr. 1B | Corrosion cutanée, Catégorie 1B                                                            |
| STOT SE 3     | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3 |

#### abréviations

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
ICAO: International Civil Aviation Organization  
IATA: International Air Transport Association

# neodisher N

Version: 2 / CH

remplace la version: 1 /  
CH

Date de révision:  
12.03.2025

Date d'impression  
26.03.25

VOC: Volatile Organic Compound

LD: Lethal dose

LC: Lethal concentration

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: Very persistent and very bioaccumulative

SVHC: Substances of very high concern

MARPOL 73/78: International Convention for the Prevention of Pollution From Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978 (MARPOL: Marine Pollution)

IBC: Intermediate Bulk Container

CAS: Chemical Abstracts Service

ISO: International Organization for Standardization

OEL: Occupational exposure limit

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

UN: United Nations

IMO: International Maritime Organization

SUVA: Schweizerische Unfallversicherungsanstalt

## Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : \*\*\*

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.